

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, tenue **le 10 août 2026**, à 20 heures, à la salle du conseil municipal située au 159, rue Commerciale et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Bruno Lacombe
Siège #2 - Annick Patoine
Siège #3 - Line Fradette
Siège #4 - Simon Bissonnette
Siège #5 - Gaétan Labrecque
Siège #6 - Mélody Bilodeau-Gauvin

Est/sont absents:

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Sébastien Bourget, maire. Est aussi présent, Monsieur Vincent Drouin, directeur général et greffier-trésorier.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Sébastien Bourget, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux gens présents.

2026-08-01 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 13 juillet 2026**
- 4 - FINANCES**
 - 4.1 - Adoption des dépenses du mois de juillet 2026**
- 5 - ADMINISTRATION**
 - 5.1 - Adhésion au programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028**

- 5.2 - Dépôt de la programmation des projets de TECQ 2024-2028, offre de services
- 5.3 - Plan de gestion des actifs en eau, offre de services
- 5.4 - Guide de l'employé des cols blancs de la Municipalité et des cols bleus de la Maison mère 2026
- 5.5 - Politiques et code d'éthique et de déontologie des employés municipaux 2026
- 5.6 - Colloque de zone Beauce Côte-Sud 2026
- 6 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, INSPECTION & DÉVELOPPEMENT
 - 6.1 - Adoption du règlement no 12-2026 modifiant le règlement de zonage no 09-2022 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland
 - 6.2 - Orientations municipales relatives à la révision du schéma d'aménagement et de développement
 - 6.3 - Étude technique de la Maison mère, offre de services
 - 6.4 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 62, croissant Brochu
 - 6.5 - Vente d'un terrain sur le boulevard Père-Brousseau, lot 6 426 090
 - 6.6 - Vente d'un terrain sur le boulevard Père-Brousseau, lot 3 930 313
 - 6.7 - Vente d'un terrain sur le boulevard Père-Brousseau, lot 3 930 311
- 7 - SERVICE PUBLIC
 - 7.1 - Adoption du règlement 13-2026 modifiant l'annexe C du règlement 04-2015 sur les chemins publics à sens unique
 - 7.2 - Travaux de pavage 2026, soumissions
 - 7.3 - Projet Village-relais, installation de bordures
 - 7.4 - Amélioration de l'accès aux services de transport adapté et collectif
 - 7.5 - Réparation de la pompe #2 au bâtiment d'eaux usées
- 8 - ARÉNA, LOISIRS, DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL
 - 8.1 - Tartan officiel aux couleurs des armoiries de la Municipalité
 - 8.2 - Entente relative à la fourniture réciproque de services en matière de sports de glace
 - 8.3 - Musée des Soeurs, appui au sentier de la paix
 - 8.4 - Bilan financier de l'Amicale de golf 2026
 - 8.5 - Bilan financier de Skimont 2025-2026
- 9 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION
 - 9.1 - Demande d'Accueil-Sérénité de Bellechasse, Marche pour la survie au cancer
 - 9.2 - Demande de soutien financier de l'Association de soccer mineur

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-08-02 3.1 - Séance ordinaire du 13 juillet 2026

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par la conseillère Mélody Bilodeau-Gauvin, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

4 - FINANCES

2026-08-03 4.1 - Adoption des dépenses du mois de juillet 2026

Il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le greffier-trésorier pour un montant de 381 125.37 \$ et des salaires de 190 526.39 \$ en date du 10 août 2026 pour les dépenses de juillet 2026.

5 - ADMINISTRATION

2026-08-04 5.1 - Adhésion au programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2026-08-05 5.2 - Dépôt de la programmation des projets de TECQ 2024-2028, offre de services

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut déposer une programmation dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il faut revoir le plan d'intervention de la Municipalité pour bien prioriser les investissements futurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Bruno Lacombe et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte l'offre de la firme « WSP Canada Inc. » pour revoir notre plan d'intervention et déposer une programmation dans la cadre du programme de TECQ 2024-2028, au montant budgétaire de 2580.00 \$ excluant les taxes;

QUE cette dépense soit assumée par le budget de fonctionnement 2026 de la Municipalité.

2026-08-06 5.3 - Plan de gestion des actifs en eau, offre de services

CONSIDÉRANT QUE les instances gouvernementales ont mis en place un outil qui peut offrir une vision globale des infrastructures en eau présentes sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il faut avoir la meilleure connaissance possible de nos infrastructures en eau pour planifier nos interventions futures;

CONSIDÉRANT QUE cet outil permettra également la bonification des sommes versées dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mélody Bilodeau-Gauvin, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte l'offre de la « FQM » pour l'élaboration de notre plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau), au montant budgétaire de 5 500.00 \$ excluant les taxes;

QUE cette dépense soit assumée par le budget de fonctionnement 2026 de la Municipalité.

2026-08-07 5.4 - Guide de l'employé des cols blancs de la Municipalité et des cols bleus de la Maison mère 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a donné un mandat à la firme « Gestion RHcom » de mettre en place un guide de l'employé en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis de réaliser une mise à jour du guide des employés en 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Bruno Lacombe et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal approuve la mise à jour du guide de l'employé des cols blancs (secteur administratif) et des cols bleus (secteur Maison mère) en 2026;

QUE ce guide soit applicable dès ce jour.

2026-08-08 5.5 - Politiques et code d'éthique et de déontologie des employés municipaux 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a donné un mandat à la firme « Gestion RHcom » pour élaborer un code d'éthique et de déontologie et les politiques pour ses employés en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis de réaliser une mise à jour du code d'éthique et de déontologie et les politiques pour les employés en 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal approuve la mise à jour du code d'éthique et de déontologie et des politiques pour les employés en 2026;

2026-08-09 5.6 - Colloque de zone Beauce Côte-Sud 2026

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal approuve l'inscription de notre directeur général, monsieur Vincent Drouin, au colloque de zone de l'ADMQ qui aura lieu les 16 et 17 septembre 2026;

QUE la Municipalité assume les frais liés au colloque de zone de l'ADMQ 2026.

6 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, INSPECTION & DÉVELOPPEMENT

2026-08-10 6.1 - Adoption du règlement no 12-2026 modifiant le règlement de zonage no 09-2022 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland

CONSIDÉRANT QUE la zone 40-I se trouve dans le périmètre urbain et que les activités industrielles y sont privilégiées;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Presca Inc. projette l'implantation d'une usine de transformation agroalimentaire spécialisée dans l'extraction d'huile végétale et la production de tourteaux au 59 et 61, rue Commerciale.

CONSIDÉRANT QUE le site possède une vocation industrielle historique et le projet projeté est également de nature industrielle.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des démarches environnementales requises pour l'obtention des autorisations gouvernementales nécessaires au projet, la présence des usages P-1 et P-2 dans la grille de spécification de la zone 40-I peut influencer l'analyse environnementale applicable au terrain et apporter des restrictions pour le développement du projet.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à harmoniser la réglementation municipale avec la vocation industrielle réelle et projetée du site afin d'éliminer toute ambiguïté et contrainte pour des usages industriels autorisés dans cette zone.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 8 juin 2026 (résolution no 2026-06-08) et le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par la conseillère Line Fradette et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro 12-2026 soit adopté, selon le texte qui est soumis au conseil ce jour et qui apparaîtra au livre des règlements de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

2026-08-11 6.2 - Orientations municipales relatives à la révision du schéma d'aménagement et de développement

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Bellechasse a reçu, le 2 juillet 2024, une communication de la ministre des Affaires municipales demandant la révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin d'assurer sa conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse dispose d'un délai de trois (3) ans, à compter du 1^{er} décembre 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour répondre à cette demande ministérielle;

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse a amorcé la procédure de révision de son SAD en décembre 2024;

ATTENDU QUE la gestion de l'urbanisation constitue un enjeu prioritaire pour le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE cette thématique a fait l'objet de plusieurs discussions au sein du Comité d'aménagement et du Conseil de la MRC;

ATTENDU QUE cette réflexion doit concilier plusieurs enjeux, notamment la protection des territoires agricoles et forestiers, la qualité des milieux de vie, la sécurité des personnes et des infrastructures dans un contexte de changements climatiques, ainsi que l'attractivité du territoire;

ATTENDU QUE les orientations retenues par le Conseil de la MRC entraîneront des répercussions directes sur le territoire de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a mandaté le service de l'aménagement du territoire afin de tenir des rencontres avec chacune des vingt (20) municipalités locales;

ATTENDU QUE cette rencontre, tenue le 20 juillet 2026, a notamment permis d'aborder les éléments suivants : les orientations de développement à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre urbain, les secteurs prioritaires au développement résidentiel, ainsi que les zones de contraintes et de conservation présentent à l'intérieur du périmètre urbain, le tout en fonction des particularités propres à la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC devra prendre des orientations et décisions relativement à ces éléments;

ATTENDU QU'une résolution est demandée au plus tard à la séance de conseil municipal du 10 août 2026 afin de documenter les orientations retenues à la suite de cette rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Lacombe, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

De réviser les limites du périmètre urbain afin qu'elles soient cohérentes avec le scénario de répartition de la croissance projetée pour les vingt (20) prochaines années sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

D'orienter de façon équivalente le développement résidentiel à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre urbain;

D'intégrer des mesures visant à limiter le développement dans les secteurs identifiés lors de la rencontre;

D'identifier les secteurs prioritaires pour le développement résidentiel;

De confirmer les grandes affectations du territoire telles que présentées;

De confirmer le secteur central tel que présenté.

2026-08-12 6.3 - Étude technique de la Maison mère, offre de services

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de la Maison mère et la chapelle depuis juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il est important d'avoir une bonne connaissance de l'état des immeubles appartenant à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu unanimement:

QUE le conseil accepte l'offre de la firme « Depatie Beauchemin Consultants » pour réaliser une étude technique de la Maison Mère et la chapelle, au montant de 7 423.00 \$ taxes nettes;

QU'une aide financière de 3 711 \$ du ministère de la Culture et des Communications soit applicable au coût total de l'étude;

QUE le reste de cette dépense soit assumée par le budget de fonctionnement 2026 de la Municipalité.

2026-08-13 6.4 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 62, croissant Brochu

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure adressée à la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland par Monsieur Christophe Delecluse pour la propriété sise au 62, croissant Brochu à Saint-Damien-de-Buckland (lot 3 822 752 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier-trésorier, le 27 juillet 2026, pour faire état de cette demande, conformément aux dispositions de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christophe Delecluse veut rendre conforme une marge de recul d'un garage sur sa propriété;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage 09-2022, l'article 49 spécifie que la marge latérale minimum d'un garage attenant à une habitation est 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale du garage projeté serait de 0,39 mètre;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas de conséquence sur le voisinage, le Comité consultatif d'urbanisme est en accord avec cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité dans ce dossier constatant que cette dérogation demeure mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le fait d'autoriser cette demande ne causera aucun préjudice à qui que ce soit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mélody Bilodeau-Gauvin, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la dérogation mineure de Monsieur Christophe Delecluse qui veut rendre conforme la marge latérale de 0,39 mètre de son garage sur sa propriété.

2026-08-14 6.5 - Vente d'un terrain sur le boulevard Père-Brousseau, lot 6 426 090

Il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Bruno Lacombe et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise la vente du lot 6 426 090 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bellechasse ayant une superficie de 13 310 pieds carrés à Construction A.D.H. inc. représenté par monsieur Alexandre Hébert suivant la « promesse d'achat-vente d'immeuble » signée.

QUE ladite vente soit faite pour le prix de 2.60 \$ le pied carré, soit pour une contrepartie totale de trente-quatre mille six cent six dollars (34 606 \$) plus les taxes applicables (TPS & TVQ).

QUE le maire, monsieur Sébastien Bourget et le directeur général, monsieur Vincent Drouin, soient autorisés à signer le contrat de vente notarié, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

2026-08-15 6.6 - Vente d'un terrain sur le boulevard Père-Brousseau, lot 3 930 313

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise la vente du lot 3 930 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bellechasse ayant une superficie de 11 128 pieds carrés à Construction A.D.H. inc. représenté par monsieur Alexandre Hébert suivant la « promesse d'achat-vente d'immeuble » signée.

QUE ladite vente soit faite pour le prix de 2.95 \$ le pied carré, soit pour une contrepartie totale de trente-deux mille huit cent vingt-sept dollars (32 827 \$) plus les taxes applicables (TPS & TVQ).

QUE le maire, monsieur Sébastien Bourget et le directeur général, monsieur Vincent Drouin, soient autorisés à signer le contrat de vente notarié, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

2026-08-16 6.7 - Vente d'un terrain sur le boulevard Père-Brousseau, lot 3 930 311

Il est proposé par la conseillère Mélody Bilodeau-Gauvin, appuyé par le conseiller Bruno Lacombe et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise la vente du lot 3 930 311 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bellechasse ayant une superficie de 8 956 pieds carrés à Construction A.D.H. inc. représenté par monsieur Alexandre Hébert suivant la « promesse d'achat-vente d'immeuble » signée.

QUE ladite vente soit faite pour le prix de 2.95 \$ le pied carré, soit pour une contrepartie totale de vingt-six mille quatre cent vingt dollars (26 420 \$) plus les taxes applicables (TPS & TVQ).

QUE le maire, monsieur Sébastien Bourget et le directeur général, monsieur Vincent Drouin, soient autorisés à signer le contrat de vente notarié, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

7 - SERVICE PUBLIC

2026-08-17 7.1 - Adoption du règlement 13-2026 modifiant l'annexe C du règlement 04-2015 sur les chemins publics à sens unique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'ajout de cases de stationnement pour la Clinique innovante rurale qui sera située au 12, rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de cases de stationnement est l'une des exigences du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSSCA);

CONSIDÉRANT QUE la seule solution pour répondre à la demande du CISSSCA est que la Municipalité transforme la rue de l'Église en sens unique jusqu'à la rue Saint-Henri à partir de l'automne 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Line Fradette lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 13-2026 soit adopté, selon le texte qui est soumis au conseil ce jour et qui apparaîtra au livre des règlements de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

2026-08-18 7.2 - Travaux de pavage 2026, soumissions

CONSIDÉRANT QUE notre directeur général a procédé au processus d'appel d'offres pour les travaux de pavage 2026;

CONSIDÉRANT QUE six (6) compagnies spécialisées ont déposé une offre dans le délai imparti, soit le lundi 10 août 2026, 11 heures;

CONSIDÉRANT QUE les montants des soumissions variaient entre 129.62 \$ et 195.27 \$ la tonne métrique taxes nettes pour 3 000 tonnes de béton bitumineux ESG-10;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Bruno Lacombe et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal approuve la soumission de la compagnie « Construction Abénakis » pour les travaux de pavage 2026 spécifiés au bordereau de soumission 2026 et au cahier des charges pour un montant de 388 860 \$ taxes nettes;

QUE cette dépense soit assumée par un règlement d'emprunt sur une période d'une durée de 10 ans.

2026-08-19 7.3 - Projet Village-relais, installation de bordures

CONSIDÉRANT QUE notre directeur des travaux publics a procédé à une demande de prix pour l'installation de bordures dans le cadre du projet Village-relais;

CONSIDÉRANT QUE les montants des soumissions variaient entre 10 255.00 \$ et 12 880.00 \$ excluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal approuve la soumission de la compagnie « Pavage St-Henri » pour les travaux d'installation de bordures dans le cadre du projet Village-relais pour un montant de 10 255.00 \$ excluant les taxes;

QUE cette dépense soit assumée par le budget de fonctionnement 2026 de la Municipalité.

2026-08-20 7.4 - Amélioration de l'accès aux services de transport adapté et collectif

ATTENDU QUE :

- un portrait des aînés de Bellechasse a été réalisé, permettant de mieux comprendre leurs réalités, leurs besoins et les enjeux vécus sur le territoire;

- ce portrait met en lumière certains constats importants, notamment en ce qui concerne l'accès aux services, dont le transport collectif et adapté, mais également l'accès à des mesures de soutien telles que les services de répit;
- le transport collectif et adapté est un levier essentiel pour assurer l'accès aux services de santé, d'éducation, d'emploi et de participation sociale;
- certains citoyens du territoire peuvent rencontrer des défis d'accessibilité aux services, notamment en lien avec :
 - des horaires parfois limités ou moins adaptés aux besoins variés,
 - une couverture géographique perfectible dans certains secteurs,
 - des modalités de réservation pouvant représenter un enjeu,
 - des coûts qui, dans certains cas, peuvent constituer un frein à l'utilisation des services;
- ces enjeux peuvent avoir un impact plus marqué chez certaines populations, notamment les aînés, les proches aidants et les personnes en situation de vulnérabilité;
- l'amélioration du transport collectif et adapté contribue directement à la vitalité des communautés, à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités;
- la MRC joue un rôle structurant dans la planification et la coordination du transport sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Lacombe, appuyé par la conseillère Mélody Bilodeau-Gauvin et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Damien-de-Buckland reconnaisse l'importance d'un accès équitable et adéquat aux services de transport collectif et adapté pour l'ensemble de la population du territoire;

QUE le conseil municipal de Saint-Damien-de-Buckland adresse une demande formelle d'augmentation du financement du transport collectif et adapté aux paliers de gouvernement supérieurs ainsi qu'aux partis politiques en lice dans le cadre des élections d'octobre 2026, afin de favoriser des engagements concrets répondant aux besoins du territoire;

QUE cette résolution soit transmise aux ministères concernés (Transports, Affaires municipales), aux députées de Bellechasse et aux organismes partenaires du territoire.

2026-08-21 7.5 - Réparation de la pompe #2 au bâtiment d'eaux usées

CONSIDÉRANT QUE le responsable de l'eau usée, Monsieur Jonathan Trahan, nous souligne que la réparation de la pompe #2 est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE nos broyeurs ne font plus le travail qu'ils devraient effectuer;

CONSIDÉRANT QUE la problématique de nos broyeurs amène des problèmes de blocage au niveau de nos pompes;

CONSIDÉRANT l'inefficacité de nos deux broyeurs, notre responsable de l'eau usée nous propose l'ajout d'un système de pompe déchiqueteuse sur la pompe #2;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée à l'entreprise « CWA mécanique de Procédé » pour la réparation et l'ajout d'un système de pompe déchiqueteuse sur la pompe #2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de l'entreprise « CWA mécanique de procédé » pour la réparation de la pompe #2 avec l'ajout d'un système de pompe déchiqueteuse, au montant budgétaire de 12 000.00 \$ excluant les taxes.

8 - ARÉNA, LOISIRS, DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL

2026-08-22

8.1 - Tartan officiel aux couleurs des armoiries de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de la part du Cercle de Fermières pour la confection d'un tartan officiel aux couleurs des armoiries de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil trouve l'idée intéressante d'avoir un tartan officiel aux couleurs des armoiries de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce tartan pourrait servir pour la confection de différents objets aux couleurs des armoiries de notre paroisse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par la conseillère Mélody Bilodeau-Gauvin et résolu unanimement :

QUE le conseil permette au Cercle de Fermières de concevoir un tartan officiel aux couleurs des armoiries de la Municipalité.

2026-08-23

8.2 - Entente relative à la fourniture réciproque de services en matière de sports de glace

ATTENDU QU'une entente est intervenue en 2015 entre les municipalités de Saint-Charles, Saint-Henri, Saint-Damien-de-Buckland, Saint-Anselme et la Corporation des loisirs et sports de Sainte-Claire afin d'uniformiser la tarification des heures de glace dans les cinq (5) arénas situés sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE les partenaires souhaitent renouveler ladite entente en y apportant des ajustements tarifaires;

Par ces motifs, il est proposé par le conseiller Bruno Lacombe, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE le conseil modifie l'entente relative à la fourniture de services en matière de sports de glace entre les cinq (5) entités étant propriétaire d'un aréna sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

QUE la présente entente couvre la période du 1er août 2026 au 30 avril 2029.

QUE le Maire et le Directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

2026-08-24 8.3 - Musée des Soeurs, appui au sentier de la paix

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande d'appui de la part du Musée des Sœurs de Notre-Dame du Perpétuel secours concernant le projet de sentier de la paix;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à créer un sentier pédestre entre le site de la Maison mère et Le Havre du Lac-Vert;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs années, ce lieu était utilisé comme secteur de marche par la Congrégation et certains citoyens de la Municipalité de façon non officielle;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur était vraiment apprécié par les marcheurs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet peut créer une belle synergie entre les utilisateurs des deux sites en plus de favoriser l'activité physique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par la conseillère Mélody Bilodeau-Gauvin et résolu unanimement :

QUE le conseil appui vivement le Musée des Sœurs de Notre-Dame du Perpétuel secours dans sa démarche pour la création d'un sentier de la paix entre le site de la Maison mère et Le Havre du Lac-Vert.

8.4 - Bilan financier de l'Amicale de golf 2026

Notre directeur général dépose le bilan financier de l'amicale de golf de l'édition 2026.

8.5 - Bilan financier de Skimont 2025-2026

Notre directeur dépose le bilan financier des activités de Skimont pour la saison 2025-2026.

9 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

2026-08-25 9.1 - Demande d'Accueil-Sérénité de Bellechasse, Marche pour la survie au cancer

Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 250 \$ pour la Marche pour la survie au cancer 2026 d'Accueil-Sérénité de Bellechasse.

2026-08-26 9.2 - Demande de soutien financier de l'Association de soccer mineur

Il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal est d'accord pour assumer un montant de 500 \$ sur la facture totale pour l'achat de cotons ouatés pour les joueurs de l'Association de soccer mineur pour la saison 2026.

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

2026-08-27 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h 18.

Sébastien Bourget
Maire

Vincent Drouin,
Greffier-trésorier